ANNEXE 1 – REGLEMENT INTERIEUR

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

POUR LE REGLEMENT DES FACTURES ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre

Calculette et Sac de bille, représentée par son Président, agissant en vertu de l’assemblée générale du 5 Mai 2021 portant sur le règlement de prélèvement automatique des factures de périscolaire et d’accueil de loisirs (mercredi).

**Et**

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM : Cliquez ici pour entrer du texte. PRENOM : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code postal: Cliquez ici pour entrer du texte. VILLE : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

Email: Cliquez ici pour entrer du texte.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

Les familles bénéficiaires des services d’accueil de loisirs et de périscolaire devront régler leur facture par prélèvement automatique en renseignant le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

**ARTICLE 2 - AVIS D’ECHEANCE**

Le redevable recevra par mail au début du mois la facture relative au mois précédent pour les prestations décrites à l’article 1. La date du prélèvement automatique est fixée entre le 5 et le 8 du mois M+1 de la facturation. Le détail est disponible sur la facture.

**ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d’agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d’autorisation de prélèvement auprès de Calculette et sac de billes. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d’identité bancaire ou postal. Si l’envoi à lieu après le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant, dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

**ARTICLE 4 - CHANGEMENT D’ADRESSE**

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai Calculette et Sac de billes.

**ARTICLE 5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l’année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu’il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l’année suivante.

**ARTICLE 6 - ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un rappel sera adressé sur la facture du mois suivant.

Si le prélèvement ne peut toujours pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais bancaires engendrés par un rejet de prélèvement seront à la charge du redevable. Le montant des frais de rejet sera celui du tarif en vigueur appliqué par l’organisme bancaire de Calculette & Sac de Billes. Tout arriéré de paiement en fin d’année scolaire non soldé entraînera l’impossibilité de l’inscription pour la prochaine rentrée.

**ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser par mail à Calculette et sac de billes calculette.sacdebilles@orange.fr

Tout recours amiable est à adresser à Calculette et sac de billes – Accueil de loisirs – Chemin du Tacot 01480 FRANS. Le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Bon pour accord de prélèvement automatique

A Cliquez ici pour entrer du texte.

Le Cliquez ici pour entrer du texte.

**Pour Calculette et sac de billes Le Redevable,**